

## L'approche partenariale

mercredi 26 août 2015, par Guillaume

**La Fenvac n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs officiels mais s'inscrit dans une démarche complémentaire.**  
C'est pourquoi, elle a noué des partenariats forts avec des acteurs institutionnels.

Depuis plusieurs années, elle est signataire d'une convention avec **le ministère de la Justice ainsi qu'avec le ministère des Affaires étrangères** qui lui reconnaissent un rôle entier dans leur politique de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de catastrophes en France et à l'étranger.

La Fenvac intervient en application du *Guide méthodologique de prise en charge des victimes d'accidents collectifs* mais également en application de *l'Instruction interministérielle de prise en charge des victimes de terrorisme*.

Aux termes de ces conventions, la Fédération accompagne, soutient et défend les victimes, mais les représente également auprès des pouvoirs publics.

La Fenvac a également établi des partenariats **avec des acteurs privés**, notamment **des entreprises de transport** comme la SNCF, la RATP, Air France etc. ou **génératrices de risques** comme Engie, EDF, etc.

Elle peut ainsi :

- suivre au plus près les actions de prévention mises en place par ces entreprises et contribuer à leur évolution,
- participer à l'amélioration des dispositifs de prise en charge des victimes en cas de catastrophe (qu'elle soit d'origine accidentelle ou terroriste).

En outre ces nombreux partenariats, la Fenvac est membre du Conseil d'administration du **Fonds de garantie des victimes du terrorisme et d'autres infractions (FGTI)** mais aussi du **Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)**.